

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° I-CF1154**

présenté par
Mme Le Feur, M. Bothorel et M. Pahun

ARTICLE 5

Supprimer les alinéa 28 et 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article du projet de loi de finances entend rationaliser la législation fiscale en supprimant ou limitant les effets dans le temps des dépenses fiscales et des taxes qui apparaissent comme inefficientes ou obsolètes.

Ses alinéas 28 et 29 propose la suppression de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des zones humides.

La mission d'information sur l'artificialisation des sols, conduite au sein de la commission du développement durable et rapportée par Mme Constance de Pélichy et Mme la présidente Sandrine Le Feur souligne l'importance de conduire une politique strictement à l'inverse de cette mesure. Les conclusions de cette mission proposent ainsi d'adapter la fiscalité pour encourager la préservation des ENAF en exonérant totalement de taxe foncière sur les propriétés non bâties les terrains situés en zone humide.

Conformément à cette proposition et à la proposition de loi transpartisane pour réussir la transition foncière, le présent amendement propose la suppression des alinéas 28 et 29 du présent article, afin de s'assurer du maintien de cette exonération.